



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-26

En exercice 23

Présents 15

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 18

Date de la Convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Objet de la délibération

Convention ACTES

Séance du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt-six février,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY

Absents : Marion ATRON, Jacques BONNIER, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT).

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

La Maire informe le conseil municipal que suite à la fusion des communes en date du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés et actes budgétaires) soumis au contrôle de légalité.

En effet, Le décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique (délibérations, arrêtés et actes budgétaires) ;
- les engagements respectifs de la commune et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la commune, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés et actes budgétaires) avec la Préfecture.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 26 février 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

